





LES ROUTES DU PAYS DE BRIE

Catégories UFOLEP : 1ère ; 2ème ; 3ème ; GS ; Féminine

Samedi 21 avril 2018 à Saints

Parcours en circuit de 12 km - Départ 15h00

Retrait des dossards à la salle municipale de SAINTS



Matin à Coulommiers - Jouarre

Contre la montre individuel

Départ de minute en minute à partir de 8h30

Après-midi à La Ferté-sous-Jouarre

Parcours en circuit de 11k500 départ 14h30



















22 avril 2018





REGLEMENT LES ROUTES DU PAYS DE BRIE

<u>Article 1</u> - L'USM VILLEPARISIS & SAACY - JOUARRE C.77 en collaboration avec l' AGGLO COULOMMIERS PAYS de BRIE, le Comité Départemental UFOLEP de Seine et Marne, la Commission Technique Départementale des activités cyclistes de Seine et Marne, organisent les 21 et 22 avril 2018, la1ère édition :

« LES ROUTES DU PAYS DE BRIE »

Cette épreuve se déroulera en 3étapes :

- Samedi après-midi : épreuve en circuit

Dimanche matin : Contre la montre individuelDimanche après-midi : épreuve en circuit

<u>Article 2</u> - Le règlement national cyclosport en vigueur est applicable par tous les concurrents des **ROUTES DU PAYS DE BRIE**

<u>Article 3</u> - Cette épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte compétiteur Cyclosport de 1^{ère} -2^{ème} 3^{ème} catégorie et G.S.et Féminines, aux licenciés des autres fédérations (FFC – FSGT) sur présentation de la licence, dans la limite des catégories admises à l'UFOLEP.

<u>Article 4</u> - ENGAGEMENTS

Les prix des engagements est fixé à :

- 20 € pour les licenciés UFOLEP
- **35 €** pour les licenciés des autres fédérations.

Engagement par club avant le 15 avril 2018 - Composition du dossier :

- Bulletin d'engagement renseigné dans sa globalité.
- Photocopie de la licence (avec photo) + carte cyclosport pour chaque licencié UFOLEP
- Photocopie de la licence pour chaque licencié des autres fédérations.
- > Chèque bancaire pour les engagements, libellé à l'ordre de l'USM Villeparisis.

Dossier complet transmis impérativement pour le 15 avril 2018 :

à Joseph ROUAULT - 2, Route de Rigny 77131 PEZARCHES

Le fait d'être engagé implique que le compétiteur aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors qu'il sera engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou, en cas de force majeure.

Après le 15 avril 2018, aucune modification d'engagement (y compris le remplacement) , ni remboursement ne seront acceptés-

Fédération sportive de la lique de

l'enseignement un avenir par l'éducation populaire



Article 5 - DOSSARDS - LICENCES

Chaque participant devra remettre sa licence avec photo (**photocopie interdite**), en échange le dossard et puce informatique lui seront remis.

La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les dossards non pliés seront placés sur les poches du maillot pour les étapes en ligne et le contre la montre Le port du casque est obligatoire.

A l'issue de la 3^{ème}étape, licence, carte et puce informatique seront rendues individuellement contre le dossard.

Si un concurrent abandonne en cours d'étape, cette opération pourra se faire après l'arrivée de l'étape lors de la proclamation des résultats.

Article 6: ETAPES EN CIRCUIT - Réunion d'information

Réunion d'information pour tous les responsables de club 45 mn avant le départ - salle de SAINTS.

Par mesure de sécurité (épreuve en circuit – 4 pelotons sur le même parcours) pour éviter des complications de circulation, le <u>dépannage et le changement de matériel par voiture de club ou particulière sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent</u> - idem pour tout véhicule identifié derrière un peloton.

Le changement de matériel (roue) est autorisé aussi bien entre coéquipiers que par les assistants en tout point fixe du parcours. Pour des raisons de sécurité, ce changement de matériel devra s'effectuer obligatoirement sur la droite de route.

Pour chaque étape en circuit, les cyclosportifs devront obligatoirement passer au contrôle de départ pour signature, Chaque signature est personnelle. Le tableau des signatures sera impérativement fermé 20 minutes avant le départ Les cyclosportifs qui n'auront pas signé la feuille de départ se verront attribuer une pénalité d'une minute.

- Un appel des concurrents sera effectué à chaque départ.
- > Des classements intermédiaires « POINTS GRIMPEURS » non cumulables donneront un classement général à l'issue de l'épreuve.
- En cas de chute, crevaison ou (incident mécanique constaté) les concurrents retardés dans le dernier kilomètre, seront classés dans le même temps que le peloton auquel ils appartenaient.
- Le chronométreur prendra le temps du départ et le les temps des arrivée arrondi à la seconde inférieure. Le même temps sera attribué à tous les cyclosportifs passant en groupe.
- > Interdiction de repasser en sens inverse sur la ligne d'arrivée sous peine de pénalité d'une minute.

Article 7 - ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

- Sur le parcours, aucun véhicule ou cycle accompagnateur ne seront tolérés.
- ↓ Echauffement : il sera interdit sur le parcours 10 minutes avant le départ du 1^{er} coureur et durant toute l'étape
 Les départs seront donnés toutes les minutes suivant l'ordre du tirage au sort effectué à la clôture des engagements suivants les catégories : GS 3^{ème} 2^{ème} 1^{ère}
- Les horaires de départ du contre la montre seront communiqués au départ de la 1^{ère}étape.

Le premier départ sera donné à 8h30. Si un concurrent se présente au départ en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

Il devra obligatoirement passer par la ligne lorsque le commissaire lui donnera l'autorisation.

Le port de la combinaison est autorisé. Le port du maillot de leader de chaque catégorie est préconisé.

la ligue de l'enseignement

un avenir par l'édication populaire



En cas de crevaison, chute, le cyclosportif peut, s'il le désire, prendre un nouveau départ.

Dans ce cas, le temps du premier parcours est annulé.

A l'issue de l'étape, devront se présenter au protocole (salle de JOUARRE) :

- Le vainqueur d'étape de chaque catégorie
- Le leader du classement général de chaque catégorie.

Article 8 - REPECHAGE

Tout concurrent ayant été repêché par l'organisation ne devra en aucun, lors des étapes suivantes, influencer la course (classement pour un maillot distinctif, échappée, meilleur grimpeur – point, etc....).Il sera classé en dernière position du classement général avec une pénalité de 5 minutes.

En cas de non-respect, le concurrent sera immédiatement mis hors course.

Il ne pourra en aucun cas:

- √ être déclaré vainqueur d'étape.
- ✓ porter un maillot distinctif,
- ✓ remporter un classement final
- √ être déclaré vainqueur d'un classement

Article 9 - ATTRIBUTION DES POINTS

Lors de chaque étape en circuit, pour chacune des catégories, le classement individuel par point s'obtient par l'addition des points selon le barème suivant :

- ✓ Pour chaque sprint intermédiaire marqué « PTS », les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement :
 - o 6, 4, 2 et 1 point.
- ✓ Pour l'arrivée des étapes en circuit 1^{ère} et 3^{ème}, les 10 premiers coureurs classés recevront respectivement :
 - o 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point

Article 10 - MEILLEUR GRIMPEUR

Lors de chaque étape en circuit , pour chacune de catégories ,à chaque difficulté marquée « MG » sur le programme, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement :

o 6, 4, 2, et 1 points.

Article 11 - CLASSEMENTS

- <u>11-01 à chaque étape</u> : classement individuel
- <u>11-02 classement général final</u> : **CLASSEMENT INDIVIDUEL**

Sera classé vainqueur de cette $1^{\text{ère}}$ édition des « ROUTES DU PAYS DE BRIE », le coureur qui aura mis le moins de temps à parcourir les 3 étapes dans chacune des catégories : $1^{\text{ère}} - 2^{\text{ème}} - 3^{\text{ème}}$ catégorie et Grand Sportif.

En cas d'égalité de temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque coureur concerné qui désignera le vainqueur ; en cas de nouvelle égalité, le plus âgé.

- 11-03 classement général final : **CLASSEMENT PAR POINTS**

Sera déclaré vainqueur de ce classement par point, le coureur totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline dans chacune des catégories (non cumulable).

Fédération sportive de la lique de

l'enseignement un avenir par l'éducation populaire



- <u>11-04 classement général final</u> : **CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**

Sera déclaré vainqueur de ce classement, le coureur totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline, dans chacune des catégories (NON CUMULABLE).

- <u>11-05 classement général final</u> : **CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE**

Sera déclarée vainqueur dans ce classement, l'équipe dont 3 membres totaliseront le moins de temps au classement individuel dans chacune des catégories.

Article 12 - MAILLOTS - CLASSEMENT

- 12-01 à l'issue de chaque étape, un maillot distinctif sera remis :
 - au leader du classement général individuel dans chacune des catégories.
 - au leader du classement féminin.
 - Au leader du classement par point à l'exception de l'étape (2) CLM.
 - Au leader du classement du meilleur grimpeur à l'exception de l'étape (2) CLM.

Ce maillot devra être porté par leurs détenteurs durant l'étape suivante.

- 12-02 à la cérémonie protocolaire

Au classement général final, un maillot distinctif sera remis dans chacune des catégories

- au leader du classement général
- au leader du classement des féminines
- au leader du classement par point
- au leader du classement du meilleur grimpeur.

A l'issue de la 3^{ème} étape, le cumul des maillots étant interdit, le dit concurrent ne pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 3 classements (maillots Jaune, vert et grimpeur). Si tel est le cas le 2^{ème} du classement sera récompensé.

Lors de la cérémonie protocolaire, la tenue de cycliste (cuissard, maillot et sans casquette) est obligatoire.

Article 13 - **SECURITE**

Une réunion d'information avec les directeurs sportifs aura lieu avant le départ de chaque étape en circuit. Les lieux et heures sont indiqués sur le programme.

Le ravitaillement des concurrents ne peut s'effectuer que dans les zones désignées à cet effet.

Pour les concurrents attardés (même si les signaleurs sont encore en poste), il est obligatoire de rouler à droite et surtout de respecter le code de la route.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse. Dans le cas contraire, ils se verront attribuer une sanction de 1 mn.

Les membres des associations organisatrices déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté par tous (organisation, coureurs, motards, etc...).

la ligue de l'enseignement

un avenir par l'éd<mark>ucatio</mark>n populaire



Article 14 - CONTROLE MEDICAL

Immédiatement après l'arrivée de chaque étape (en ligne et contre la montre), il appartient à chaque concurrent ayant terminé ou abandonné, de s'assurer au podium « animation » s'il est retenu ou non pour un contrôle médical. Un service d'escorte le conduira au local approprié mis à disposition de l'organisation.

Article 15 - ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et d'arrivées : bidons, emballages, détritus de tout ordre... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape. Tout abus constaté par un membre de l'organisation sera sanctionné par une pénalité – mise hors course.

<u>Article 16</u> - **DIVERS**

Le comité d'organisation est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit de le modifier à tout moment si besoin. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cyclosportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve rempliront leur mandat, en délibérant à huit clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se réfèreront au :

- Règlement National du Cyclosport UFOLEP et aux Règlements Généraux de l'UFOLEP. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.
- Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des concurrents.

Le Directeur de l'Epreuve,

Fédération sportive de la ligue de l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



BULLETIN D'ENGAGEMENTS – «LES ROUTES DU PAYS DE BRIE» Les 21 et 22 AVRIL 2018

NOM du Club	
RESPONSABLE	
NOM	Prénom
Adresse	
Téléphone	Mail

		N° Licence	Fédération		
NOM Prénom	CLUB		UFOLEP	AUTRE	Catégorie

Engagement : Licencié UFOLEP : 20 € x = €

Licencié FFC – FSGT : 35 € x = €

TOTAL = €

Chèque à l'Ordre de : USM Villeparisis - Engagement par courrier AVANT LE 15 AVRIL 2018 délai de RIGUEUR

CACHET CLUB

Transmettre à : Joseph ROUAULT – 2, route de Rigny 77 131 PEZARCHES

Aucun engagement par internet

Fédération sportive de





DEJEUNER DU DIMANCHE 22 AVRIL -

<u>A RETOURNER AVANT LE 15 AVRIL IMPERATIVEMENT</u> (AVEC BULLETIN ENGAGEMENT)

HORAIRE DES SERVICES : De 11h 15 à 14h 00

MENU: Buffet de crudités avec œuf dur

Poulet fermier forestier – Pates BRIE – salade + TARTELETTE ¼ DE VIN et ½ eau par personne

PRIX DU REPAS COMPLET ADULTE ou ENFANT: 13.00€ Aucune réservation par internet

APRES LE 15 AVRIL AUCUNE RESERVATION NE SERA POSSIBLE

Les billets de réservation seront remis au responsable de club (Remise des dossards).

RESERVATION REPAS DU DIMANCHE MIDI 22 avril					
CLUB					
NOM DU RESPONSABL	E				
TELEPHONE					
Nombre de REPAS	Prix Unité	SOMME DUE			
	13€	€			
	T	T			
CHEQUE bancaire N°	Somme DUE	Libelle à l'ordre de :			
		Club Cycliste SAACY JOUARRE			
Mme – Mr:					
Pris en compte par Représentant du CLUB					

Date: Cachet du club SIGNATURE RESPONSABLE

Fédération sportive de



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET 40896652100010 - Code APE 9312 Z